

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL SPECIAL***

**DU 17 septembre 2014**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL SPECIAL du 17 SEPTEMBRE 2014**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b><u>INTITULÉ</u></b>   | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|--|-------------|
| <b>2014/6790</b> | <b>16/09/2014</b> | Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un pavillon sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés. | <b>1</b>    |

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT**

| <b>Arrêté</b>    | <b>Date</b>       | <b><u>INTITULÉ</u></b>  | <b>Page</b> |
|------------------|-------------------|---|-------------|
| <b>2014/6792</b> | <b>16/09/2014</b> | Portant modification de l'arrêté n°2012/3011 du 12 septembre 2012 portant renouvellement , pour 3 ans, de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne. | <b>4</b>    |



## PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT  
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine  
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

Créteil, le 16 septembre 2014

AFFAIRE SUIVIE PAR : Agnès Poilbout  
Tél : 01 49 80 22 31

### **ARRETE N° 2014/6790**

**Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un pavillon sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2011/1996 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2008-2010 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 maintenant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés le 18 juillet 2014 relative à la cession d'un pavillon situé au 19 rue André Bollier (section N 139) ;

**VU** le contrat de mixité sociale conclu entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'Etat le 15 février 2012 ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés, d'un pavillon situé au 19 rue André Bollier (section N 139) participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le contrat de mixité sociale conclu entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'État le 15 février 2012.

**CONSIDERANT** le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble défini à l'article 2 est délégué au bailleur social la SIEM de Saint-Maur-des-Fossés, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de logements locatifs sociaux.

### **Article 2 :**

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de SAINT-MAUR-DES- FOSSES – un pavillon situé 19 rue André Bollier (section N 139).

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° 2014/6792 du 16 septembre 2014**

**Portant modification de l'arrêté n° 2012/3011 du 12 septembre 2012 portant renouvellement, pour 3 ans, de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne.**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-2 et R. 512-25,
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1416-1 et R. 1416-17,
- VU le décret n°2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment l'article 9 limitant la durée des mandats à 3 ans,
- VU le décret n°2006/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/2502 bis du 29 juin 2006, portant création du CODERST dans le Val-de-Marne,
- VU l'arrêté préfectoral n°2006/3785 du 15 septembre 2006 fixant la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/3558 bis du 16 septembre 2009 portant renouvellement de la composition du CODERST,
- VU l'arrêté n° 2012/3011 du 12 septembre 2012 portant renouvellement de la composition du CODERST du Val-de-Marne pour une durée de 3 ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/3973 du 16 novembre 2012 habilitant l'association NATURE & SOCIETE, à être désignée pour prendre part aux débats sur l'environnement au sein de certaines instances consultatives départementales,
- VU le courrier du 27 mars 2014 de Mme Claudine DELAUNAY informant le Préfet de son départ à la retraite et de son remplacement par Mme Ghislaine GOUPIL,
- VU le courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne désignant de nouveaux représentants,
- VU les demandes formulées par les docteurs MEDAXIAN et DESNUS concernant leur siège au sein du conseil,

.../...

- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2012/3011 du 12 septembre 2012 est ainsi modifiée :

- A la rubrique 2- cinq représentants des collectivités territoriales, M. Christian HERVY, Maire de Chevilly-Larue est remplacé par M. Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

- A la rubrique 3- neuf représentants d'associations, des usagers et des professions concernées, l'association France NATURE ENVIRONNEMENT est remplacée par l'association NATURE & SOCIETE et Mme Claudine DELAUNAY, ingénieure en chef au département air du laboratoire central de la Préfecture de Police à Paris est remplacée par Mme Ghislaine GOUPIL, représentant le laboratoire central de la Préfecture de Police à Paris ;

- A la rubrique 4- quatre personnalités qualifiées, M. le docteur Jean MEDAXIAN est remplacé par M. le docteur Bernard DESNUS comme titulaire et M. le docteur Bernard DESNUS est remplacé par M. le docteur Jean MEDAXIAN comme suppléant.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'arrêté n° 2012/3011 du 12 septembre 2012 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne pour une durée de 3 ans, la durée des mandats des personnes désignées dans le présent arrêté est limitée à la date du 12 septembre 2015.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2014

P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**SIGNE**

Christian ROCK



**La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Val-de-Marne est établie comme suit :**

**Le Président : M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,**

**1 – Six représentants des Services de l'Etat**

- La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Deux représentants du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement de l'Energie d'Ile-de-France,
- Le Général, Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,

**1 bis** - le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

**2- Cinq représentants des collectivités territoriales**

- M Alain BLAVAT, Conseiller Général,
- M. Nicolas CLODONG, Conseiller Général,
- M. Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny,
- M. Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
- M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes

**3- Neuf représentants d'associations, des usagers et des professions concernées**

- M. Michel Nino FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne,
- Mme Micheline DENANCE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- M. Philippe DUMEE, association France NATURE ENVIRONNEMENT,
- M. C. HILLAIRET, représentant de la profession agricole,
- M. Daniel ATTALI, représentant de la profession du bâtiment,
- M. Christophe ABSALON, représentant les industriels exploitants d'installations classées,
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste,
- Mme Ghislaine GOUPIL, représentant le Laboratoire Central de la Préfecture de Police à Paris,
- M. Vincent BRIOTET, représentant la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France,

**4- Quatre personnalités qualifiées**

**Titulaires**

- M. le Docteur Bernard DESNUS,
- M. André BOIME, Inspecteur Général Adjoint honoraire des installations classées,
- (2 personnalités à désigner),

**Suppléants**

- M. le Docteur Jean MEDAXIAN,
- M. le Médecin Inspecteur de la Santé.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA  
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**